

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Restaurant café Zinette – Aménagement de la terrasse extérieure et rafraîchissement de l'intérieur - Crédit d'investissement (375-24.09)

Vu la demande des gérants du café d'effectuer des travaux afin de donner une meilleure fonctionnalité et un nouvel essor au Café Zinette, en lien avec le développement du quartier ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 120'000.--, accepté par le Conseil municipal le 28 janvier 2021, destiné à fermer la terrasse afin d'optimiser l'utilisation des espaces en toutes saisons ;

Vu les contraintes techniques, financières et patrimoniales qui ont conduit à l'abandon de cette solution ;

Vu que le projet a été réorienté vers un rafraîchissement global du café visant à améliorer le confort et l'esthétique, tout en respectant son caractère historique ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 510'000.— (y compris étude de Fr. 120'000.--, votée le 28 janvier 2021), destiné à l'aménagement de la terrasse extérieure du restaurant café Zinette et à un rafraîchissement de l'intérieur, sis route du Grand-Lancy 45 ;
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 9630.10840 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Contre-route de l'avenue des Communes-Réunies – Réfection des enrobés -
Crédit d'investissement (376-24.09)**

Vu la nécessité de procéder à la réfection des enrobés de la contre-route de l'avenue des Communes-Réunies, sur son tronçon allant du giratoire de la route de Saint-Julien et le giratoire du chemin des Palettes ;

Vu que ces travaux incluent la réfection des enrobés des deux arrêts de bus situés sur ce périmètre, ainsi que la pose d'un tube en réserve pour la fibre optique ;

Vu la coordination prévue avec les travaux conduits par les SIG sur ce même tronçon et la réduction des coûts que cette mutualisation permettra ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 375'000.— destiné aux travaux de réfection des enrobés de la contre-route de l'avenue des Communes-Réunies, sur son tronçon allant du giratoire de la route de Saint-Julien au giratoire du chemin des Palettes ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prendre acte que ce crédit sera partiellement financé, pour la partie concernant le rehaussement de la chambre enterrée, au moyen d'une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, estimée à Fr. 5'000.--,
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'769 (Bâtie-Cimetière-Repos), approuvant une cession au domaine public communal, une cession au domaine privé communal et la constitution d'une servitude sur la parcelle 5390 de la commune de Lancy (377-24.09)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé le 2 février 2024 par Me Richard Rodriguez notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel sont notamment prévues la cession au domaine privé communal de la parcelle (nouvellement créée) n°5336 de la commune de Lancy, d'une surface de 170 m², ainsi que la cession au domaine public communal de la parcelle (nouvellement créée) n°5337 de la commune de Lancy, d'une surface de 42m², qui sera versée au domaine public existant dp3725 (chemin du repos (telles que figurées par le plan en annexe).

Vu que ce projet d'acte authentique prévoit également la constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy, portant sur une partie de la parcelle n°5390 (telle que figurée par le plan en annexe), en lieu et place de la cession d'une partie de cette parcelle au domaine public communal telle qu'elle avait été initialement envisagée par le PLQ n°29'769 "Chemin de la Bâtie, avenue du Cimetière, chemin du Repos" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat ;

Vu encore que les charges relatives à la constitution et à l'entretien de cette servitude seront à la charge du fonds servant (parcelle n°5390 de la commune de Lancy) ;

Vu que cette opération foncière ne ressort pas du PLQ n°29'769 "Chemin de la Bâtie, avenue du Cimetière, chemin du Repos" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve cette opération foncière ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. D'annuler la délibération no 360-24.03 du 18 avril 2024 ;
2. D'approuver l'opération foncière suivante résultant de l'acte authentique du 2 février 2024 dressé par Me Richard Rodriguez :
 - La cession de la parcelle nouvellement créée n°5336 de la commune de Lancy, d'une surface de 170 m², au domaine privé communal ;
 - La cession de la parcelle nouvellement créée n°5337 de la commune de Lancy, d'une surface de 42 m², au domaine public communal dp3725 (chemin du Repos) ;
 - La constitution, en faveur de la Ville de Lancy, d'une servitude d'usage portant sur la partie de la parcelle n°5390 de la Ville de Lancy telle que figurée sur le plan joint à la présente délibération ;
3. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant ces opérations foncières.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Octroi d'un prêt à la Fondation Genève Montagne (379-24.09)

Vu le projet de la Fondation Genève Montagne pour un centre socio-culturel et sportif dédié aux activités de montagne, sur la parcelle 1652 de la Ville de Lancy ;

Vu le vote de principe du Conseil municipal du 22 juin 2022 approuvant l'octroi d'un prêt de Fr. 90'000.— afin de permettre à la Fondation Genève Montagne de déposer une demande d'autorisation de construire ;

Vu que, dès l'entrée en force de l'autorisation de construire, la Fondation sera en mesure d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation du projet et de rembourser la Ville de Lancy ;

Vu les articles 30, lettre e, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et l'article 57 RAC ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. D'octroyer à la Fondation Genève Montagne un prêt sans intérêt, sur reconnaissance de dette, de Fr. 90'000.--, remboursable en une seule fois, à condition que le projet se réalise et qu'il permette à la Fondation Genève Montagne de déposer une autorisation de construire sur la parcelle 1652 de la Ville de Lancy,

379-24.09

3. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 546, compte 34.546,
4. De porter cette somme au bilan sous la rubrique 144,
5. De comptabiliser le remboursement du prêt sur le compte des recettes d'investissements, rubrique 646, compte 34.646.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Plans de mobilité scolaire - Crédit d'investissement (380-24.09)

Vu la nécessité de promouvoir et sécuriser les trajets scolaires pour les élèves lancéens ;

Vu la motion M059A-2022 « pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire », adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 2023 ;

Vu que les plans de mobilité scolaire s'inscrivent dans le Plan climat communal, adopté par le Conseil municipal le 18 avril 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 339'000.-- destiné à la réalisation de plans de mobilité scolaire, pour les onze écoles lancéennes ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités dès l'achèvement du premier plan de mobilité, estimé à 2025 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Chemin du Clos, intersection chemin des Semailles-école des Palettes
Assainissement – Réaménagement - Développement de la fibre optique
Crédit d'étude (381-24.09)

Vu la nécessité de réaliser divers aménagements et assainissement du chemin du Clos, à l'intersection chemin des Semailles-école des Palettes ;

Vu la coordination prévue de ces études avec celles des SIG sur ce périmètre pour la pose de conduites pour le chauffage à distance (CAD) ;

Vu la participation de la Commune de Plan-les-Ouates, partie prenante dans les divers aménagements prévus ;

Vu les subventions des Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) et Fonds intercommunal d'équipement (FIE) prévues, ainsi qu'une éventuelle subvention du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 332'000.— destiné à la reconstruction du collecteur EC, à la création d'un éco-point, à la réfection de la chaussée, à la sécurisation des cheminements, à la reconstruction de l'ouvrage sur le Voiret, à l'enfouissement de la ligne électrique et au déploiement de la fibre optique, intersection chemin des Semailles-école des Palettes,
2. de comptabiliser cette dépense, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
5. de conditionner cette délibération à l'accord par la Commune de Plan-les-Ouates d'une délibération similaire.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » - Augmentation du capital de dotation
– Crédit de Fr. 285'822.-- (382-24.09)

Vu la création du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud au 1^{er} janvier 2013, répondant à la volonté des communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex de coordonner la prise en charge d'enfants au domicile d'accueillantes familiales de jour de manière concertée ;

Vu l'augmentation des besoins des familles en termes d'accueil extra-familial ;

Vu que le capital de dotation n'a pas été augmenté depuis 2019, malgré l'augmentation du nombre de places d'accueil ;

Vu les statuts du Groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud prévoyant en son article 8, alinea 2, lettre b, que la fortune du groupement est constituée du capital de dotation fixé de manière à assurer la pérennité du groupement par le Conseil intercommunal ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, al. 1, lettre u, et 51 à 60 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 285'822.-- destiné à l'augmentation de la dotation lancéenne du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;

3. d'amortir la dépense au moyen d'une annuité dès la première année d'utilisation, estimée à 2024 ;
4. de donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération ;
5. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bernex, Confignon et Onex ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI